

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S04

Séance du 30 Mars 2026 à 19 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 à 19h

Le trente mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration Mme COMPTE Nathalie a donné procuration à Mme FUSIER Cécile

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2	S04-01-DEL2026	Délibération – Ratios promu-promouvables
3	S04-02-DEL2026	Délibération – Délégation du conseil municipal au Maire
4	S04-03-DEL2026	Délibération – Liste des potentiels commissaires titulaires/suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
5	S04-04-DEL2026	Délibération – Motion TE 47 pour protéger les compétences du bloc communal
6	S04-05-DEL2026	Délibération – Vote du CFU
7	S04-06-DEL2026	Délibération – Affectation des résultats
8	-	Point – Projet camping-cars Park
9	-	Point – Désignation des conseillers délégués aux affaires scolaires et aux affaires sociales
10	-	Point – Définition des représentants de chaque commissions
11	-	Point – Zone accélération ZAENR
12	-	Point – Proposition d'une administrée de vente de parcelle
13	-	Point – Chrono 47
14	-	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération – Ratios promu-promouvables

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/03/2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Grade d'avancement	Ratio
Attaché	Attaché principal	100
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE CULTURELLE- PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE CULTURELLE - ARTISTIQUE

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement art. principal de 2 ^{ème} classe	100
Assistant d'enseignement art. principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement art. principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaire de puériculture pal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture pal de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	100
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	100

FILIERE POLICE

Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100
Chef de service	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	100
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	100

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

• **Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les Tribunaux Administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 600 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les projets dans l'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € fixé par la présente délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

- **Article 2 :**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT : le Maire pourra donner, sous sa surveillance, par arrêté, délégation de signature aux agents du secrétariat de Mairie.

4 – Délibération – Liste des potentiels commissaires titulaires/suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

[L'article 1650-A du Code général des impôts \(CGI\)](#) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner UN candidat susceptible de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

► **Désigne** comme candidat à la Commission intercommunale des impôts directs le contribuable local suivant :

- PRÉVOT Nicole

5 – Délibération – Motion TE 47 pour protéger les compétences du bloc communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rôle de TE 47 et dans quelles mesures la commune est satisfaite des services proposés.

Motion de la commune de SOS pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la commune de SOS, réunis en Conseil Municipal, le 31/03/2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT À L'UNANIMITÉ :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

6 – Délibération – Vote du CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur le Maire quitte la séance avant que le Compte Financier Unique 2025 soit soumis au vote.

RAPPORTEUR : Monsieur SANNER Bruno, 1^{er} adjoint.

Il est proposé de présenter le Compte Financier Unique 2025, document qui retrace, l'exécution budgétaire du Budget Primitif 2025 de la Commune, le quel peut se résumer comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	434 139,18
	Réalisé :	201 857,63
	Reste à réaliser :	69 155,00
Recettes	Prévu :	951 516,77
	Réalisé :	176 540,78
	Reste à réaliser :	37 822,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 356 575,14
	Réalisé :	540 932,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 372 657,71
	Réalisé :	1 410 977,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 316,85
Fonctionnement :	870 045,74
Résultat global :	844 728,89

Le Conseil municipal,
Présidé par Monsieur SANNER Bruno, élu pour l'occasion
DECIDE A L'UNANIMITE,

D'approuver le compte financier unique 2025 de la Commune de SOS.

7 – Délibération – Affectation des résultats

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier SOUBIRON, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2026 ce jour le 30 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	201 609,03
- un excédent reporté de :	668 436,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	870 045,74
- un déficit d'investissement de :	25 316,85
- un déficit des restes à réaliser de :	31 333,00
Soit un besoin de financement de :	56 649,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	870 045,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 649,85
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	813 395,89
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 316,85

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

8 – Point – Projet camping-car Park

Monsieur le Maire expose le contexte :

La commune avait déposé une demande de subvention auprès du département 47 en 2023.

Le projet initial était évalué à un coût HT de 160 596 €

Une subvention FACIL de 15 % a été accordée en juin 2023 soit 24 090 €

En 2025, l'ancien conseil municipal avait été démarché par l'entreprise CAMPING-CAR PARK qui souhaitait investir sur notre commune, moyennant l'occupation du terrain avec un bail emphytéotique et donc un loyer annuel versé à la commune (dont le montant n'est pas connu). Concernant le terrain situé Route de Gueyze, il s'agit de la route qui descend derrière l'école pour rejoindre Gueyze.

Si la commune retient ce projet, elle devra prendre à sa charge les travaux d'aménagement de voirie, eaux propres, eaux usées ... pour un montant HT de 97 475 €

Dans ce cas la commune obtiendrait la subvention au prorata, soit 17 500 €

A ce jour le dossier est en attente d'avis du nouveau conseil.

Toutefois si la commune n'a pas démarré les travaux et payé une première facture avant le 23 juin 2026 la subvention sera perdue.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe indiquant que l'on poursuit les recherches sur ce projet pour éventuellement décider de le mener à bien avec une délibération lors du prochain conseil.

De fait, il convient de solliciter d'autres entreprises de voirie et d'aires de camping-cars pour obtenir plus d'éléments concrets afin de prendre une décision.

L'assemblée est unanime et d'accord avec ce choix.

9 – Point – Désignation des conseillers délégués aux affaires scolaires et aux affaires sociales

Monsieur le Maire indique que, pour les affaires sociales il a eu une proposition :

- Catherine D'ALMEIDA qui confirme et se propose. En précisant, que chaque année, elle s'absente 2 mois en début d'année. Pas d'autres candidats.
Monsieur le Maire valide, un arrêté sera pris en ce sens.
- Pour les affaires sociales plusieurs personnes sont intéressées : Nathalie COMPTE, Christine DE FRANCE, Magali MOREAU et Catherine D'ALMEIDA.
De fait, Monsieur le Maire propose une réunion entre le 16/04/2026 et le 18/04/2026 afin de désigner le délégués de la commission.

Les futurs membres de la commission sociale sont d'accord.

10 – Point – Définition des représentants de chaque commission communale

Monsieur le Maire précise que pour l'heure nous pouvons définir uniquement les commissions communales, en effet pour les délégués des commissions intercommunales, il faut patienter jusqu'au prochain conseil communautaire qui aura lieu le 22/04/2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-France SARION BOURDON qui reprends le tableau élaboré lorsque l'assemblée faisait campagne. Puis chacun se positionne sur les commissions auxquelles il souhaite participer.

SOS - GUEYZE - MEYLAN COMMISSIONS COMMUNALES		
COMMISSION	VICE PRESIDENT	MEMBRES
ACTIONS SOCIALES	MOREAU Magali	COMPTE Nathalie
		D'ALMEIDA Catherine
		DE FRANCE Christine
		MOREAU Magali
		DUBOS Vanessa (si urgence)
AFFAIRES SCOLAIRES	D'ALMEIDA Catherine	COMPTE Nathalie
		FUSIER Cécile
COMMUNICATION		COMPTE Nathalie

	SARION-BOURDON Marie-France	DE FRANCE Christine
		FORT Benoît
		MOREAU Magali
CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME	SARION-BOURDON Marie-France	D'ALMEIDA Ca- therine
		FUSIER Cécile
		KOUDIJS Marco
		SANNER Bruno
DECORATION URBAINE & FLEURISSEMENT	SOUBIRON Guillaume	DUBOS Vanessa
		FUSIER Cécile
		FORT Benoît
FINANCES	TONIN Patrick	LIGNEAU Sabine
		SANNER Bruno
		SARION-BOUR- DON Marie- France
ORGANISATION DES MARCHES Hebdomadaires, fes- tifs, de Noël	SANNER Bruno	DUBOS Vanessa
		MOREAU Magali
		REMAZEILLES Gilles
		SARION-BOUR- DON Marie France
		TONIN Patrick
SERVICES TECH- NIQUES	SOUBIRON DIDIER	FORT Benoît
		REMAZEILLES Gilles
		SOUBIRON Guil- laume
TRAVAUX VOIRIE & RESEAUX	SANNER Bruno	DUBOS Vanessa
		LIGNEAU Sabine
		REMAZEILLES Gilles
		SOUBIRON Guil- laume
		TONIN Patrick
VIE ASSOCIATION & SPORTS CLUB DE FOOT	TONIN Patrick	D'ALMEIDA Ca- therine
		MOREAU Magali
		SANNER Bruno
		SARION-BOUR- DON Marie- France
VIE ECONOMIQUE Agriculture, artisanat et commerces	SANNER Bruno	COMPTE Natha- lie
		FORT Benoît
		FUSIER Cécile
		LIGNEAU Sabine
		SARION BOUR- DON Marie France
Référents Anglophones : DE FRANCE Christine et KOUDIJS Marco		
Référent Gueyze : REMAZEILLES Gilles		
Référents Meylan : SOUBIRON Guillaume		

Monsieur le maire informe l'assemblée que chaque année les réunions citoyennes permettent de rencontrer les habitants et de répondre à leurs questions. Il propose de poursuivre en ce sens si l'ensemble de l'assemblée est d'accord. Il précise que le carton d'invitation devra comporter les 3 dates, de façon à ce que chaque habitant puisse se rendre à au moins une date.

Aussi, quelques commissions vont devoir se rassembler rapidement : finances, sociales, associations.

11 – Point - Zone accélération ZAENR

Monsieur le Maire expose le contexte et les nouvelles directives concernant les projets d'implantation de parc photovoltaïque.

A ce titre un projet est à l'étude depuis 2 ans à peu près, la commune va donc lancer un avis d'enquête publique pour proposer de passer certaines parcelles en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

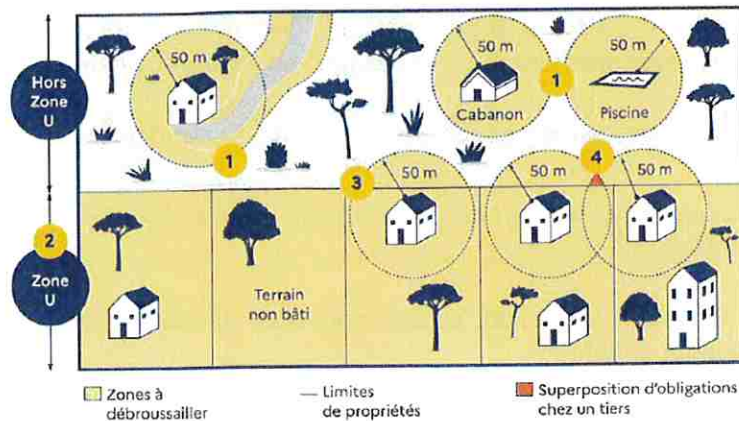
12 – Point - Proposition d'une administrée de vente de parcelle

MADAME CHEVANTO (DUPOUY-SEGURA) Dany Josette a reçu le courrier sur les OLD comme tous les propriétaires des parcelles situées place du Château.

Monsieur le Maire précise, les OLD : Obligations de débroussaillage

Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillage ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail : www.geoportail.gouv.fr



Le débroussaillage est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

- 1 Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- 2 Si la parcelle est classée en zone U au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
- 3 En cas de débroussaillage chez mon voisin ?
 - Si les travaux de débroussaillage s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
 - En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- 4 En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

Suite à la réception de ce courrier elle a pris contact avec la mairie pour indiquer qu'elle a hérité de ce terrain, qu'elle l'a vue qu'une seule fois ;

Résidant à Albi et âgées de 87 ans, organiser l'entretien pour les OLD lui semble compliqué, de fait, elle voudrait vendre la parcelle à la commune.

Elle précise lors d'un échange téléphonique début mars avec le secrétariat, qu'elle veut vendre même pour l'euro symbolique.

Ci-joint le plan cadastral ainsi que le relevé de propriété.

A l'unanimité l'assemblée demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires des parcelles limitrophes pour éventuellement trouver un acquéreur.

13 – Point – Chrono 47

- Monsieur le Maire propose aux personnes s'étant inscrites comme signaleur de se positionner sur le circuit.
L'ensemble des signaleur valident le positionnement proposé.
- Concernant les signaleur, une réunion d'information est organisée le 25/04/2026 de 9h à 12h à Saint Pé Saint Simon.

- La conférence de presse aura lieu le 23/04/2026 à la salle des fêtes de SOS à 18h30.
- Les personnes détentrices de la formation SST étant présentes le 1/05/2026 sont priées de compléter un formulaire pour être intégré au dossier sécurité à déposer en préfecture.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe une délibération concernant les familles résidant à SOS qui demandent une participation au voyage scolaire. Cependant, pour le voyage scolaire organisé par l'école de SOS en 2025, cette délibération n'était pas cumulable avec la participation à ce voyage étant donné que la commune avait fourni une aide supplémentaire à l'école de SOS.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vendredi après-midi, dans le Hall de la mairie nous accueillons l'UNA qui propose des cours numériques.
- Quelques informations d'organisation :
 - Agence postale communale fermée du 6 (férié) au 8/04.
 - La semaine du 7 au 10/04, nous accueillons en stage Jade au service technique.
- Monsieur le Maire informe qu'il doit nommer un correspondant incendie et secours. Jusqu'à présent cette fonction a été assurée par M. TONIN Patrick qui veut bien continuer.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie propose une formation aux élus pour la gestion des incivilités et sensibilisation à la cybercriminalité. Si des élus sont intéressés, il est nécessaire de s'inscrire, les dates et lieux seront adressés par email à l'ensemble du conseil.
- Mme DEFRANCE ^{Christine} Catherine demande si des formations SST vont être prévues en 2026, Monsieur le Maire indique qu'il y est favorable et que cela devra faire partie de l'intégration au budget.
- L'Albret communauté propose la diffusion en plein air d'un film cet été. La date retenue est le 18/07/2026, sur la place Armand Fallières avec repli possible sous la halle en cas de mauvais temps. Il faut sélectionner 3 films parmi le listing proposé. Un sondage sera adressé sur Whatsapp.
- Pour rappel, dans le cadre du Chrono 47, ce vendredi 3/04 à la salle des fêtes, atelier création de fleurs pour décorer le vélo.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H23.

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 Mars 2026

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
-	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvée
S04-01-DEL2026	Délibération – Ratios promu-promouvables	Approuvée
S04-02-DEL2026	Délibération – Délégation du conseil municipal au Maire	Approuvée
S04-03-DEL2026	Délibération – Liste des potentiels commissaires titulaires/suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	Approuvée
S04-04-DEL2026	Délibération – Motion TE 47 pour protéger les compétences du bloc communal	Approuvée
S04-05-DEL2026	Délibération – Vote du CFU	Approuvée
S04-06-DEL2026	Délibération – Affectation des résultats	Approuvée

Le trente mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. TONIN Patrick, Mme DE FRANCE Christine, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, M. REMAZEILLES Gilles, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, M. SOUBIRON Guillaume, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration Mme COMPTE Nathalie a donné procuration à Mme FUSIER Cécile

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Président de séance : M. SOUBIRON Didier

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
MOREAU Magali



Le Maire,
SOUBIRON Didier

